

**DIRECTION DE LA REVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES**
Sous-direction de la prévention des risques majeurs

Les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) Définition

La loi du 2 février 1995 (article L.562-1 du C.E.) a créé les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) qui constituent aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels.

En France, les inondations représentent le risque naturel le plus courant, mais l'action de prévention doit porter également sur les autres risques que sont notamment les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches... Le PPR permet de prendre en compte l'ensemble de ces risques.

Le PPR relève de la responsabilité de l'État. Son objet est de cartographier les zones soumises aux risques naturels et d'y définir les règles d'urbanisme, de construction et de gestion qui s'appliqueront au bâti existant et futur. Il permet également de définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à prendre par les particuliers et les collectivités territoriales.

Les études nécessaires sont financées par le ministère de l'écologie et du développement durable. L'élaboration du PPR, par les directions départementales de l'équipement, de l'agriculture ou les services de restauration des terrains en montagne, se conclut par la définition des zones inconstructibles ou constructibles sous conditions particulières et des mesures à prendre pour sauvegarder les habitations et activités existantes en zones à risque. Après enquête publique et consultation des collectivités territoriales, le préfet du département approuve le PPR qui vaut servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme (ex-POS), s'impose à la délivrance des autorisations de construire par les maires.

Le plan de prévention des risques s'est substitué à plusieurs instruments antérieurs qui n'avaient pas atteint les objectifs de prévention escomptés : plans d'exposition aux risques créés par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, périmètres de risque pris en application de l'article R111.3 du code de l'urbanisme etc.

Au 1^o septembre 2002, plus de 3370 communes sont dotées d'un plan de prévention des risques approuvés. Plus de 5200 sont en cours d'élaboration, les préfets ayant pris un arrêté de prescription pour réaliser un PPR sur les communes concernées dont 250 ont été soumis à enquête publique.

L'objectif du ministère chargé de l'environnement est de doter d'un PPR en 2005, les 5000 communes les plus exposées à un risque naturel (3600 d'ici fin 2002). Afin d'atteindre cet objectif, les moyens financiers consacrés par le ministère à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement et à l'information préventive ont augmenté d'une façon très nette au cours des dernières années. Ils s'élèvent à 12 M€ dans la loi de finances pour 2002, dont environ 7,5 M€ affectés à la réalisation des PPR.

Grâce à l'apport du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, ce sont 15 M€ qui sont consacrés en 2002 à l'élaboration des PPR.

Contenu et mise en œuvre des PPR

Le PPR est un dossier réglementaire de prévention pour faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il a pour objet de rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées et de définir des conditions d'urbanisme, de construction et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Il permet ainsi d'orienter le développement vers les zones exemptes de risques

Elaboration du PPR

L'élaboration du PPR débute en général par l'analyse historique des principaux phénomènes naturels ayant touché le territoire étudié. Après cette analyse, on dispose d'une cartographie, dite carte des aléas, qui permet d'évaluer l'importance des phénomènes prévisibles. Cette carte, après une concertation avec les différents partenaires locaux (et après une analyse des enjeux locaux en termes de sécurité et d'aménagement), forme la base de la réflexion qui va conduire au PPR.

Le document final du PPR est composé :

- ◆ d'un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Ce rapport indique aussi les principes d'élaboration du PPR et l'exposé des motifs du règlement,
- ◆ d'une carte réglementaire à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 en général, qui délimite les zones réglementées par le PPR,
- ◆ d'un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

Les règles du PPR

Le PPR réglemente fortement les nouvelles constructions dans les zones très exposées. Dans les autres secteurs, il veille à ce que les nouvelles constructions n'aggravent pas les phénomènes (facteurs de risques) et ne soient pas vulnérables en cas de catastrophe naturelle. Ainsi, les règles du PPR s'imposent aux constructions futures ; elles peuvent être rendues obligatoires pour les constructions existantes, mais aussi selon les cas aux différents usages possibles du sol : activités touristiques, de loisirs, exploitations agricoles ou autres. Ces règles peuvent traiter de l'aménagement, de l'utilisation et de l'exploitation des biens.

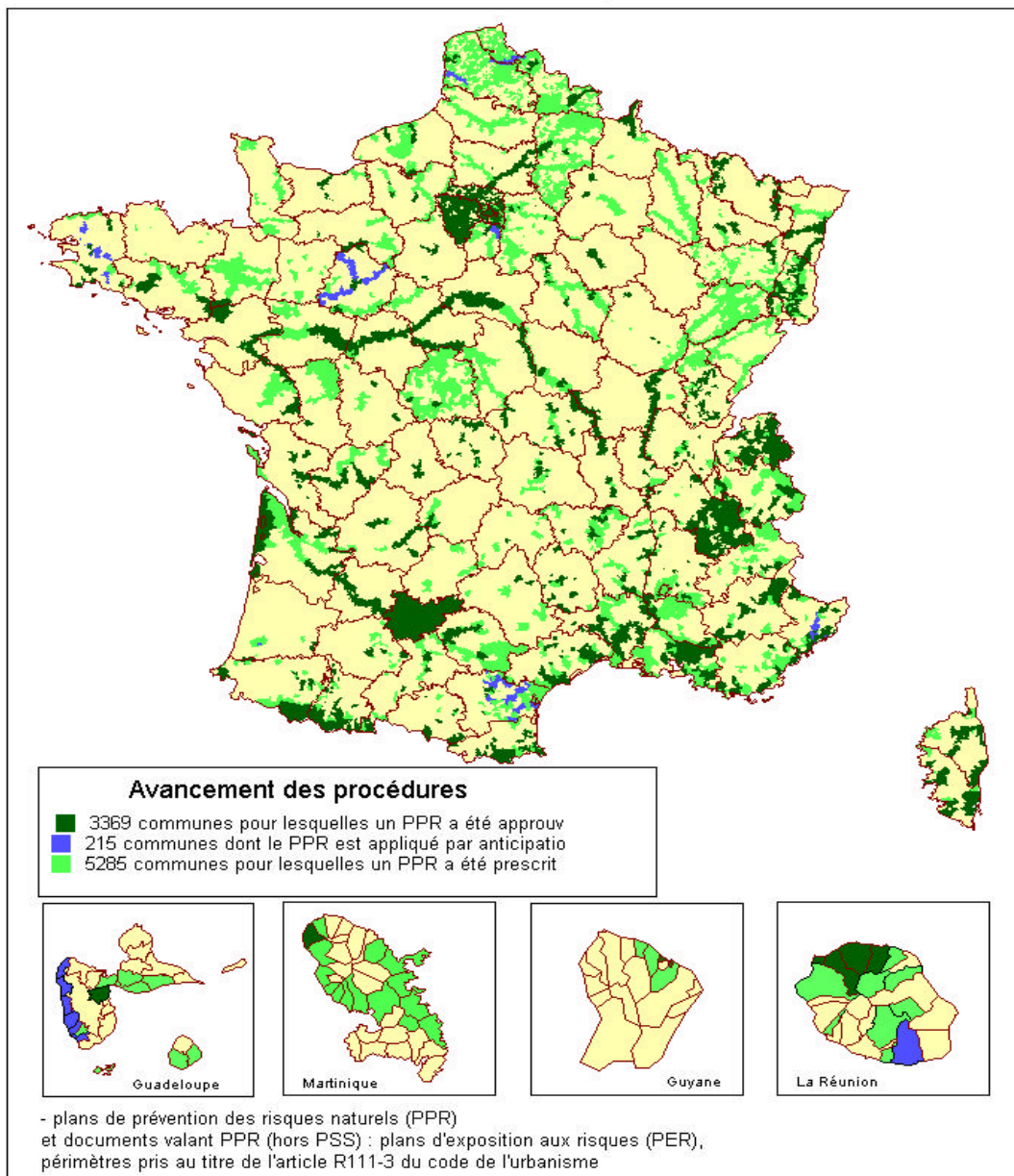
Le PPR est une servitude d'utilité publique annexée au Plan local d'urbanisme de la commune. C'est la procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement.

LES CHIFFRES CLEFS DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
1^{er} septembre 2002

Nombre de communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels approuvés (tout risque confondu).	3369
Le nombre de communes dont le PPR a été mis à l'enquête pour une prochaine approbation	300
Le nombre de communes dont les dispositions du projet de PPR sont rendues opposables en urgence tandis que l'élaboration se poursuit	215

Le nombre total des communes où le plan de prévention des risques naturels est **prescrit mais non approuvé** s'élève à **5285** .

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS Etat d'avancement - Septembre 2002



Les Plans de Prévention des Risques naturels OBJECTIF 5000 PPR.

Dans le domaine des risques naturels, l'actualité est permanente et nous rappelle sans cesse la nécessité de la prévention. Les dommages dans le Nord, le Var et les Pyrénées mais surtout les inondations catastrophiques dans le centre de l'Europe et maintenant les graves événements que connaît le Sud-Est montrent qu'il convient de renforcer les mesures de prévention. Il faut aussi se rappeler les dommages dans le Sud en 1999, en Bretagne en 2000 et dans la Somme en 2001.

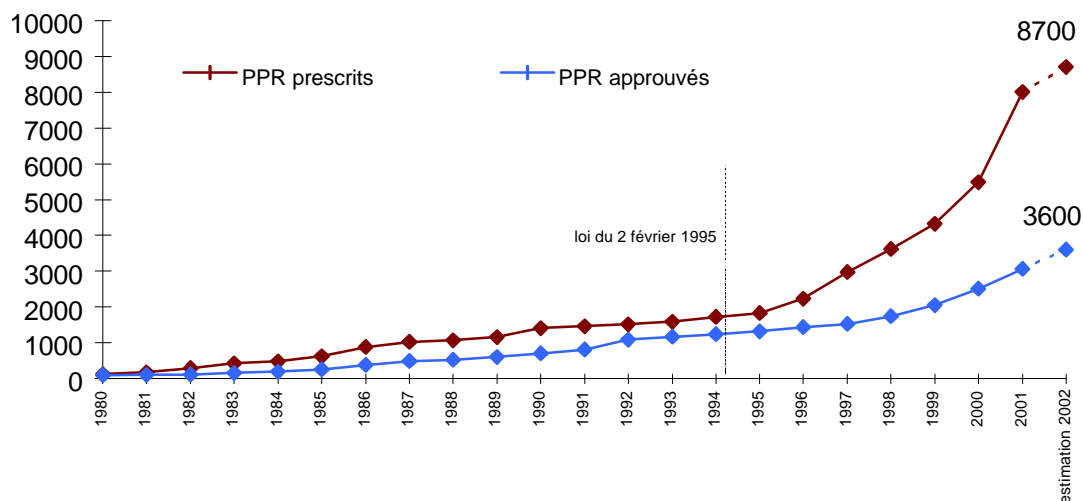
Le plan de prévention des risques naturels (PPR) créé par la loi du 2 février 1995 (article L562-1 du code de l'environnement) constitue l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels tant pour les inondations que les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches et les séismes.

L'élaboration des PPR s'est nettement accélérée depuis quatre ans.

L'Etat s'est doté avec les PPR d'outils de prévention nouveaux et de moyens de les mettre en œuvre :

- **La finalité du PPR est de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement et le développement des territoires.** La stratégie maintenant adoptée pour l'élaboration des PPR consiste à mobiliser les connaissances actuelles et les études qualitatives pour engager rapidement une démarche concertée et aboutir à un document lisible et opérationnel. Les guides méthodologiques sur les PPR insistent sur cette idée d'une démarche simple et concertée.
- **L'objectif du ministère de l'écologie et du développement durable est de doter d'un PPR en 2005 les 5000 communes les plus exposées à un risque naturel (3600 d'ici fin 2002).** Afin d'atteindre cet objectif, les moyens financiers consacrés par le ministère aux PPR ont progressé pour atteindre aujourd'hui 15 M€ en 2002, dont la moitié est financée par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs. Au 1^{er} septembre 2002, plus de 3370 communes sont dotées d'un PPR approuvé. Plus de 5200 ont été prescrits dont 215 déjà appliqués par anticipation et 300 soumis récemment à enquête publique devraient prochainement être approuvés.

Evolution du nombre des communes couvertes par un PPR (ou un ancien PER ou R111.3)



Ces perspectives ambitieuses nécessitent la mobilisation des compétences. Il faut maintenant tenir les objectifs de 600 nouvelles communes dotées d'un PPR chaque année. Pour cela, les procédures engagées (PPR prescrits) doivent être conduites à leur terme et un retard anormal serait susceptible d'engager la responsabilité des services. Désormais on peut considérer que les communes pour lesquelles il existe un risque naturel important ont fait l'objet de la prescription d'un PPR. A terme le nombre de communes dotées d'un PPR ne devrait donc pas dépasser 8 à 9000. Pour la réussite de ce programme, les services doivent valoriser les atouts des PPR en les conduisant avec pragmatisme et concertation, sans rechercher une complexité inutile et avec le souci d'aboutir directement dans la plupart des cas à des propositions de mesures réglementaires. La concertation avec les collectivités locales et la mobilisation des professionnels de l'environnement et des territoires sont essentielles pour consolider les progrès enregistrés depuis 1995.

Les acteurs locaux sont de plus en plus intéressés par la prévention des risques et sont même demandeurs de PPR.

Pour l'approbation du 3000^e PPR, le MEDD a organisé une série de démarche de communication pour mieux informer les élus et par eux la population.

Le MEDD a aussi lancé un programme expérimental de cofinancement d'études destiné aux collectivités qui s'engagent dans l'élaboration d'un programme d'action de prévention des risques naturels. Ce programme vise à inciter beaucoup plus de communes à s'engager dans la prévention aux côtés de l'Etat.

Extraits des « Evénements naturels dommageables en France et dans le monde en 2001 »

Extraits ciblés sur les inondations

(nb : ce document comporte un recensement des principaux événements naturels dommageables du 20^{ème} siècle)

Rapports complet accessible en pdf à l'adresse :

http://www.prim.net/professionnel/documentation/ev_dommeageables.pdf

→ Eléments de comparaison – les événements français du 20^{ème} siècle (+ 2001) (classe 3, 4 ou 5) (accident très grave, catastrophe ou catastrophe majeure) - inondations

Les catastrophes majeures (classe 5)

Néant

Les catastrophes (classe 4)

NATURE	ANNEE	MOIS	JOUR	CLASSE	COMMENTAIRES
Inondations	1910	1	28 (pic)	4	Débordements de la Seine à Paris
Inondations	1930	3	2/3	4	Débordements du Tarn à Montauban et Moissac (82), > 200 morts
Inondations	1940	10	17	4	Débordements de l'Agly, du Têt et du Tech e(66) ; 50 morts
Inondations	1958	9	30	3/4	Débordements dans le Gard et l'Hérault notamment – 35 morts dans le Gard
Inondations	1977	7	8	3/4	Gers – crues des cours d'eau du Lannemezan – 16 morts
Inondations	1983	3/5	-	4	Nombreux débordements dans le nord et l'est de la France – plus de 10 morts
Inondations	1988	10	3	4	Nîmes – 10 morts – rapport Ponton
Inondations	1992	9	22	4	Débordements dans le Vaucluse

					(Vaison-la-Romaine), mais aussi en 07 et 26, – 47 morts – 34 à Vaison (rapport Bourges)
Inondations	1993	9/11	-	3/4	Débordements dans le sud de la France
Inondations	1993/1994	12 /1	-	4	Débordements dans le sud-est, vallée du Rhône, Camargue ; plus de 10 morts
Inondations	1995	1	17 au 31	4	43 départements touchés (Basse-Normandie, Champagne-Ardennes, Bretagne, Pays de la Loire, Ile-de-France) – 15 morts
Inondations	1999	11	12 au 14	4	Débordements dans 11, 81, 66, 34 et 12 – 36 morts ou disparu
Inondations	1999	12	25 au 29	4	Débordements affectant principalement le nord de la France

Les accidents très graves (classe 3)

NATURE	ANNEE	MOIS	JOUR	CLASSE	COMMENTAIRES
Inondations	1957	6	14	3	Crue de l'Arc en Maurienne
Inondations	1974	9	24	3	Débordement à Corte (2B) – 8 morts
Inondations	1980	9	21	3	Débordements en 43 – Brives Charensac – 8 morts
Inondations	1987	7	14	3	Grand Bornand – débordement du torrent du Borne et de ses affluents – 23 morts
Inondations	1992	9	26	3	Aude et Pyrénées-Orientales : plusieurs victimes notamment à

					Rennes-les-Bains
Inondations	1994	11	5/6	3	Vallée du Var
Inondations	1996	1	28 au 30	3	Puysserguier et débordement de l'Orb – 4 morts
Inondations	1996	12	6 au 12	3	Aude
Inondations	1997	6	16/17	3	Seine-Maritime – 4 morts
Inondations (+ submersion marine)	1997	12	16/19	3	Languedoc-Roussillon (34 notamment)
Inondations	2000	5	6/11	3	Seine-Maritime – 2 morts
Inondations	2000	12	11/15	3	Bretagne
Inondations	2001	1	5/8	3	Bretagne (35, 56, 22) et 53, 14, 27 et 60
Inondations	2001	4/6	-	3	Somme et Oise principalement

L'échelle de gravité des dommages produite par la M.I.S.E. (Mission d'inspection spécialisée de l'environnement – cette mission est désormais intégrée au sein du service de l'inspection générale de l'environnement – SIGE)

Il s'agit d'une table à double entrée qui range les événements naturels en 6 classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Les 6 classes sont séparées par 5 niveaux de seuils, pour les dommages humains d'une part, pour les dommages matériels d'autre part.

La classe retenue de l'événement est celle qui correspond à l'impact humain ou matériel le plus élevé. Par exemple :

- 3 morts et 50 Meuros correspond à un événement de classe 3
- 120 morts et 50 Meuros correspond à un événement de classe 4

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	<i>incident</i>	aucun blessé	<0,3 Meuros (<2 MF)
1	<i>accident</i>	1 ou plusieurs blessés	entre 0,3 et 3 Meuros (entre 2 et 20 MF)
2	<i>accident grave</i>	1 à 9 morts	entre 3 et 30 Meuros (entre 20 et 200 MF)
3	<i>accident très grave</i>	10 à 99 morts	entre 30 et 300 Meuros (entre 200 MF et 2GF)
4	<i>catastrophe</i>	100 à 999 morts	entre 300 Meuros et 3 Geuros (entre 2 et 20 GF)
5	<i>catastrophe majeure</i>	1000 morts ou plus	3 Geuros ou plus (20 GF ou plus)

Source : Mission d'Inspection Spécialisée Environnement (mai 1999)

Lorsque cela n'est pas précisé, les dommages mentionnés sont économiques, c'est à dire qu'ils concernent les dommages qui peuvent être couverts par une garantie d'assurance (tempête, ouragan, cyclone, grêle, poids de la neige, catastrophe naturelle), mais aussi les dommages aux biens publics, aux infrastructures, aux réseaux, à l'environnement ...